

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026103 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 01/06/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 09/06/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=103 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260601-2026103-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du premier juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 25 mai 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 10 avril 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un feu de parking en sous-sol à Toulouse.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers procèdent aux reconnaissances : ils s'aperçoivent que la fumée provient d'un box de garage. Un homme se présente sur les lieux et indique en être le propriétaire.
- Les intervenants lui demandent d'ouvrir afin de procéder aux vérifications. Ils identifient l'origine de cette fumée au niveau de la voiture. Le propriétaire du véhicule refuse l'intervention des pompiers, referme le box et quitte les lieux. La décision de forcer le box sera prise par le chef d'agrès au regard de la fumée noire et épaisse qui se propage dans le parking.
- À son retour, cet individu n'hésite pas à bousculer les sapeurs-pompiers, à adopter une attitude menaçante : il se saisira du cric de sa voiture pour les menacer.
- Les sapeurs-pompiers n'ont eu d'autre choix que de se mettre en sécurité en attendant les forces de l'ordre.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé au commissariat.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

09 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

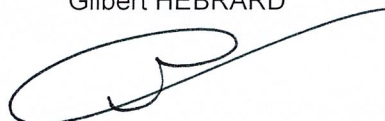
CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS 31 à leurs côtés;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... **09 JUIN 2026** ...identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex